FONDE EN 1891

Samedi 29 Mai 1920

LE NUMERO 15 CENTIMES

L'Egalité

LE NUMERO 15 CENTIMES

DE ROUBAIX-TOURCOING

Que paiera l'Allemagne ?

D'après l'entente franco-anglaise de Hythe-Folkestone la France recevrait pendant 30 ans, une annuité de quatre milliards et demi de marks-or :: :: :: :: :: :: ::

La question des indemnités dues par l'Allemagne à la France pour la réparation des dommages de guerre et le paiement des pensions préoccupe, à juste titre, l'opinion publique et le Parlement.

On polémique sur les mérites respectifs des engagements inscrits dans le Traité de Paix et des propositions envisagées à Hythe Folkestone par les chefs des gouvernements anglais et français. Cette polémique, il faut bien le dire, est surtout alimentée par les partisans et les adversaires de la politique de paix de feu le cabinet Clémenceau.

Aussi bien, ce n'est pas cela qui est le fond intéressant de la discussion, mais ceci :

Quels avantages retirerons-nous de l'application pure et simple du Traité ?

Ou quels avantages obtiendrons-nous par une interprétation positive de ce traité, tel que cela a été envisagé à la conférence de Hythe-Folkestone ?

Il nous semble opportun d'établir ce parallèle.

Ce qu'a fixé le traité de Versailles

Le Traité de Paix signé à Versailles n'a déterminé aucune somme pour le montant des indemnités allemandes. La difficulté a été renvoyée à la Commission des Réparations qui doit, au plus tard pour le 1er mai 1921, établir le montant des indemnités dues par le vaincu à tous les pays belligérants et vainqueurs.

Aucun pourcentage n'a été fixé pour la part de la France, du moins dans les clauses du Traité. Ce sont cours d'un entretien entre MM. Clémenceau, Wilson et Lloyd George, le 30 avril 1919, qu'il a été convenu, en principe, que la France recevrait 55 % des versements allemands.

Les livraisons et restitutions en nature seraient à déduire du montant des indemnités.

Fait important, l'article 233 du Traité détermine que la Commission des Réparations « étudiera les réclamations et donnera au Gouvernement allemand l'équitable faculté de se faire entendre. »

En résumé, aucune somme déterminée, aucun droit écrit pour la France et la perspective d'un débat, peut-être long, à engager avec l'Allemagne devant la Commission des Réparations.

M. Clémenceau avait demandé qu'une priorité fut reconnue en faveur des régions dévastées. Il dut y renoncer pour obtenir d'autres avantages.

Ce qu'ajoute la Conférence de Hythe

Par contre, quels furent les pourparlers engagés à Hythe-Folkestone entre les présidents du Conseil anglais et français ?

M. Millerand essaya d'obtenir, à nouveau, un droit de priorité pour nos régions, dans les paiements de l'Allemagne. M. Lloyd George rappela l'abandon de cette clause par M. Clémenceau et s'appuya sur les termes du traité pour légitimer son refus.

Le chef du gouvernement français obtint, par compensation, que l'Angleterre examinerait favorablement l'ajournement du remboursement de la dette française contractée à Londres (une trentaine de milliards environ) pour le cas où les versements de l'Allemagne à la France s'effectueraient irrégulièrement. Cela créerait une disponibilité qui serait affectée au budget des Régions Libérées.

Quant au montant de l'indemnité, il fut reconnu, à Hythe-Folkestone, qu'au lieu d'attendre 1921, il y avait lieu de le déterminer de suite et d'une manière forfaitaire. L'Allemagne serait ainsi dans l'obligation d'effectuer ses premiers versements réels à la fin de 1920.

M. Millerand proposa d'arrêter le chiffre total de l'indemnité à 125 milliards de marks-or ; en plus de ce paiement, en espèces, les restitutions et livraisons en nature (charbon, bétail, matériel industriel et agricole, navires, locomotives et wagons, etc.), n'auraient plus à entrer en déduction.

D'après l'accord des Trois (du 30 avril 1919) la France recevait pour sa part 55 % des 125 milliards de marks-or ; il lui serait attribué, indépendamment des livraisons en nature, 66 milliards de marks-or, c'est-à-dire environ 198 milliards de francs.

En outre, les sommes dues porteraient intérêt à 5 pour cent, plus un pour cent d'amortissement. Ces versements devraient être terminés en trente années.

La charge de l'Allemage serait donc de 8 milliards 125 millions de marks-or par an et la part de la France de 4 milliards 469 millions de marks-or ou 13 milliards 300 millions de francs environ.

Il convient de tenir compte du surplus des paiements en nature, qui représentent plusieurs milliards par an.

Tel est le point de vue français à la Conférence de Hythe, et l'Angleterre a dû l'admettre après une longue discussion.

Un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais proces

La comparaison des deux formules, celle de la lettre du traité, vide de chiffres, et de l'interprétation nouvelle, conduit à penser ceci :

Au lieu d'engager un procès à l'Allemagne devant la Commission des Réparations, nous avons la possibilité d'arrêter des bases nettes pour le paiement de l'indemnité.

Un bon arrangement ne vaut-il pas mieux qu'un mauvais procès ?

L'Allemagne saura, dès à présent, ce qu'elle nous doit et pourra prendre ses arrangements pour payer. Il est facile de dire : Ce n'est pas assez. Il y a cependant des limites à la capacité financière d'un pays, et il serait puéril de croire que l'Allemagne pourrait inscrire à son budget plus de 8 milliards de marks-or par an, soit plus de 24 milliards de francs.

Nous n'avons aucun intérêt à réduire à une misère désespérée le peuple allemand. Nous avons le droit d'exiger des réparations ; nous ne voulons pas d'une vengeance.

N'oublions pas que c'est la paix, dans l'avenir, qui est notre meilleure garantie de règlement. Pour forcer l'Allemagne à payer davantage, il faut recommencer la guerre ?

C'est à tort que certains envisagent les conversations d'Hythe-Folkestone comme de nature à porter atteinte aux clauses du traité ou à la réputation d'habileté de ses négociateurs. Ceux-ci ont fait ce qu'ils ont pu, dans des circonstances difficiles. Le traité a laissé la porte ouverte aux arrangements pour la fixation de l'indemnité. Hâtons-nous d'en profiter pour retrouver l'Angleterre encore à nos côtés en face de l'Allemagne.

L'Amérique s'est déjà dégagée. Qui sait si demain, en 1921, il ne serait pas trop tard !

Alex WILL.

La Chambre s'est établi un nouveau règlement

Deux députés sont menacés de poursuites

Paris, 27 mai. — La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. Raoul PERET.

Après l'adoption de divers projets, la Chambre décide de nommer demain une commission chargée d'examiner les demandes de poursuites contre deux députés, puis l'assemblée discute les diverses propositions de résolution tendant à modifier le règlement de la Chambre.

Elle adopte les articles 1 (élection partielle d'un vice-président), 2 (remplacement des membres sortants des commissions), 3 (les commissions sont saisies de tous projets de leur compétence), 4, 5, 6 (travaux des commissions).

On adopte également l'article 7 qui prévoit notamment le remplacement du membre d'une commission qui, sans congé officiel, aura manqué à cinq séances consécutives, ainsi qu'un article additionnel relatif aux conflits de compétence et un amendement de M. Bonnevay qui supprime l'article 8 invitant tout rapporteur à présenter des propositions de dépenses et de recettes correspondantes et les articles 9, 10 et 11 (formalités de proposition d'affichage).

On adopte, par 312 voix contre 253, un article additionnel de M. de Lasteyrie qui prescrit que toute proposition tendant à imposer au budget une dépense nouvelle, ne pourra être discutée en séance publique qu'après un rapport de la commission des finances.

La Chambre adopte l'article 15 prévoyant des formalités pour le dépôt des amendements qui doivent notamment porter au moins vingt signatures.

On disjoint, par 383 voix contre 205, l'article 16, qui prescrit qu'une amendement ne peut être déposé après les quatre jours qui suivent la distribution du rapport sur la proposition de loi.

L'article 17 disparaît. L'article 18 est un article de pure forme.

On disjoint à mains levées l'article 19, qui fixe les réunions de la Chambre aux mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine et qui spécifie que les séances supplémentaires ne pourront être tenues qu'à la demande du gouvernement et de la conférence des présidents.

L'ensemble du projet est adopté à mains levées.

La Chambre adopte les articles 20 (conférences des Présidents) et 21 (dépôt des rapports) avec un amendement de M. Paul GAY qui porte de 3 à 6 jours le délai indispensable pour la discussion des rapports et à 10 jours pour les rapport sur le budget.

La Chambre adopte les articles suivants précisant le règlement en cas de demande de discussion immédiate de projets ou de propositions de lois en ce qui touche les lois de finances et les lois portant ouverture de crédits.

La Chambre arrive à l'article 26 qui réglemente sévèrement l'ordre de discussion des interpellations. Après des interventions de MM. Sembat et Barthélemy, Léon Daudet, et Marcel Hubert et sur la proposition de Groussier, les articles 29 à 33 relatifs aux interpellations sont disjoints sans opposition.

La Chambre adopte le dernier article du projet, qui, dans divers articles remplace le mot commission par ceux-ci « commission des finances ».

La Chambre vote l'article additionnel suivant de M. BELLET : « Les modifications aux règlements votées entreront en vigueur à dater de l'ouverture de la session extraordinaire de 1920 à l'exception de l'article 15 qui entrera immédiatement en vigueur. »

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Louis MARIN tendant à donner aux grandes commissions permanentes de la Chambre, grâce à la suppression de divers services inutiles, le personnel et les instruments de travail qui leur sont nécessaires. M. Louis MARIN indique parmi ces services qu'il juge inutiles, celui du compte rendu analytique qui coûte très cher et qui, dit-il, ne sert plus à rien.

LAFONT appuie la proposition de M. Louis MARIN, qui est adoptée.

Le président de la commission indique toutefois que cette proposition ne préjuge rien au sujet de la suppression de l'analytique.

Aujourd'hui, interpellations sur San Remo et Hythe

La séance est levée à 18 heures 35. Séance demain matin pour la discussion du budget de l'intérieur et de l'Imprimerie Nationale. Demain après-midi, discussion des interpellations sur les conversations de San-Remo et de Hythe.

La question du forfait devant la Chambre

Paris, 27 mai. — La commission des affaires extérieures de la Chambre s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Barthou pour entendre le compte-rendu que lui ont fait MM. Marin, Viviani et Barthou de l'entrevue des représentants des commissions étrangères et des finances avec le Président du Conseil au sujet des conférences de Hythe, en ce qui concerne notamment le paiement des réparations dûes par l'Allemagne.

La commission a examiné ensuite l'attitude à prendre au cours de la discusion des interpellations de MM. Aubriot, et de Baudry-d'Asson discussion prévue jusqu'à présent pour demain après-midi.

La majorité de la commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu pour elle de prendre part au débat étant donné que l'initiative de ces interpellations n'émane pas d'un de ses membres.

Aucun mandat n'a donc été donné par la commission pour intervenir en son nom, chacun des commissaires se réservant d'ailleurs la faculté de prendre la parole à titre personnel.

Il semble ressortir de cet échange de vues que la majorité de la commission serait encore à l'heure actuelle hostile au principe du forfait et que d'autre part elle voudrait sans entraver en quoi que ce soit la liberté de négociation de M. Millerand dans les conversations ultérieures, soit entre alliés, soit à la conférence de Spa, l'appuyer cependant dans son action par des indications précises sur les désidérata du Parlement français.

De son côté la commission des finances, réunie sous la Présidence de M. Raiberti a examiné l'opportunité de la discussion des interpellations de demain après-midi. Elle a décidé d'en demander l'ajournement jusqu'après l'audition du Président du Conseil par les commissions des finances et des affaires extérieures réunies en séance plénière.

Les députés poursuivis

DAUDET ET VAILLANT-COUTURIER

Paris, 27 mai. — Au début de la séance, on le sait, la Chambre a décidé de nommer demain la commission chargée d'étudier les demandes en autorisation de poursuite contre deux membres de l'Assemblée.

Une de ces demandes vise M. Léon Daudet et a été faite à la requête de Henri Fabre, directeur du « Journal du Peuple », qui fait état de deux articles parus récemment dans le journal « L'Action Française », sous la signature de M. Léon Daudet.

L'autre demande concerne Vaillant-Couturier. Ajoutons qu'il est d'un usage courant que la Chambre refuse en pareil cas l'autorisation demandée.

La fin tragique d'un nouveau riche

ON L'A TROUVE ETRANGLÉ DANS SON LIT

Lyon, 27 mai. — Une femme de ménage au service de M. Joseph Pédriénis, négociant en primeurs, rue Victor-Hugo, qui s'était enrichi pendant la guerre, car il était auparavant marchand de marrons, a trouvé son patron ligotté, bâillonné et étranglé dans son lit. Tout l'appartement était bouleversé. Le vol est le mobile du crime.

DETTE D'HONNEUR

La Réparation des Dommages de Guerre doit être intégrale

Sinistrés, réclamez vos Droits !

Au mois d'août dernier, dans sa randonnée à travers les villes et les villages en ruines du Pas-de-Calais, M. Clémenceau, alors président du Conseil des Ministres, affirmait aux populations de ces communes dévastées et à leurs municipalités qui se faisaient les interprètes des doléances générales :

« La France devra remplir tout son devoir envers les régions martyres. Nous vous reglerons tout ce que nous vous devons. Tous les dommages seront réparés, aux frais de l'Allemagne. Sans ces expresses conditions, je n'aurais pas signé le traité de paix. Je vous donne l'assurance que tous les dégâts causés par l'ennemi seront payés jusqu'au dernier sou ».

Par cette déclaration, qui oblige ses successeurs, le chef du Gouvernement soulignait de son autorité ce texte formel de la loi d'avril 1919 :

« Les dommages certains, matériels et directs, causés en France et en Algérie aux biens immobiliers ou mobiliers par les faits de guerre, ouvrent droit à la réparation intégrale, instituée par la loi du 26 décembre 1914 ».

En principe, ce droit n'est pas contesté. Il est même solennellement proclamé. Mais, en réalité, dans son application, la loi subit de violents accrocs, regrettables pour les sentiments de justice élémentaire qui l'ont inspirée et préjudiciables aux sinistrés, qui sont parfois victimes à leur insu ou par suite de leurs précaires conditions d'existence, d'une interprétation étriquée du texte législatif.

Fâcheuses lenteurs

L'installation des Commissions cantonales s'est fait trop longtemps attendre et leur fonctionnement est loin d'être idéal, car elles ne possèdent pas encore les barèmes de coefficients indispensables pour des décisions d'égalité et de justice.

Le Préfet en fit l'aveu en ces termes à la dernière session du Conseil général du Nord : « Suivant arrêté du 30 mai 1919, il a été procédé à la constitution du Comité technique départemental, prévu par l'article 23 de la loi du 17 avril 1919. Cette assemblée, qui s'est mise immédiatement à l'œuvre et n'a pas craint d'étendre son action, avec l'autorisation du Ministère, aux dommages de nature purement mobilière, **continue à siéger périodiquement, pour terminer l'élaboration des multiples barèmes qu'il lui fait établir.**

L'article 23 de la loi d'avril 1919, dont parlait ces jours derniers le Préfet, devant notre assemblée départementale, est ainsi conçu :

« Dans chaque Département, un Comité technique est institué pour établir ou faire établir, par des personnes ou des associations compétentes, des séries de prix destinées à faciliter le calcul de la perte subie et la détermination des frais supplémentaires de reconstitution et de la valeur de remplacement. Ce Comité est réuni par les soins du Préfet au plus tard dans le mois qui précède la réunion de toute Commission cantonale ».

Malgré des allégations contraires, plus ou moins officieuses, apportées à nos informations sur le retard fâcheux de la mise en action des Commissions cantonales, appelées par nous à l'époque « Commissions fantômes », il résulte d'un document, marqué de la griffe du Préfet, que celles-ci furent seulement installées dans notre arrondissement aux dates suivantes :

Lille Centre, 1er octobre 1919. — Lille-Est, 3 décembre. — Lille-Nord, 16 décembre. — Lille-Nord-Est, 4 septembre. — Lille-Sud, 6 septembre. — Lille-Sud-Est, 6 octobre. — Quesnoy-sur-Deûle, 29 novembre. — Roubaix-Est, 16 octobre. — Roubaix-Nord, 8 novembre. — Roubaix-Ouest, 4 décembre. — Tourcoing-Sud, 2 octobre, et Tourcoing-Nord « non encore installée ».

Indulgents aux humaines faiblesses et fixés sur les beautés administratives, nous n'aurons pas la cruauté d'utiliser trop facilement ces dates officielles pour mettre en opposition flagrante deux affirmations préfectorales et rappeler que M. Naudin, avec son amabilité habituelle, nous certifiait récemment l'installation des Commissions cantonales dans le Nord, **depuis le 10 juillet 1919.**

La grève du gaz et les trop fréquentes pannes d'électricité l'ont sans doute empêché d'éclairer sa lanterne. Ses fréquents contacts avec les Ministres et son opinion sur la valeur de leurs déclarations lui valent aussi des circonstances atténuantes.

L'accouchement de ces Commissions fut, paraît-il, très laborieux.

Mises enfin sur pied, elles manquent de point de direction et se trouvent dans la situation d'un équipage naviguant sans boussole à travers des récifs, sur une mer démontée.

Le phare qui devrait les guider au milieu des brisants n'a pas été allumé. Elles voguent à l'aventure et aucun pilote ne s'offre à leur faire franchir les écueils. Sur ce bateau à la dérive, les naufragés abondent, d'autant plus intéressants qu'ils furent déjà victimes de la grande bourrasque de la guerre.

Installées en octobre, novembre, ou décembre, les Commissions des Dommages fonctionnent, ou plutôt sont censées fonctionner depuis quatre mois, mais leur besogne est à la fois difficile et incohérente, car elles travaillent à l'aveuglette.

Avec sa prévoyance coutumière, l'embauche officielle qui les a mises en place, pour la grande œuvre de reconstitution, a oublié ou négligé de leur fournir des outils.

Elles en sont encore à attendre les barèmes nécessaires à l'évaluation des dommages et se débattent dans la perplexité d'un cavalier pressé qui aurait une selle et pas de cheval, ou d'un magistrat chargé de rendre la justice sans Code.

Dès le mois d'octobre dernier, les Présidents des Chambres syndicales faisaient parvenir à la Préfecture une série de prix et coefficients, pour cinq catégories différentes, établie, à la demande de M. Naudin, et en vertu de la loi du 17 avril 1919, pour déterminer les frais de reconstitution et la valeur de remplacement.

Jusqu'à présent, les Commissions cantonales n'ont pas vu la couleur ni le format de ce document. Elles ignorent si le papier en est crème ou blanc comme un pyjama présidentiel.

Depuis quatre mois, des décisions sont rendues, variant d'une Commission à l'autre, puisque toutes manquent de directives et trop souvent les sinistrés paient les frais d'une routinière incurie administrative.

La bonne foi et les excellentes intentions de ces juridictions ne peuvent être mises en doute, car en maintes circonstances plusieurs ont fourni la preuve d'un esprit large et équitable.

On doit seulement regretter de ne pas les voir entourées, dans l'exercice de leur mission, délicate et complexe, de l'aide qu'elles sont en droit d'espérer, par la nature même de leurs attributions.

Soit par ignorance de la loi, qui stipule la réparation intégrale de tous les dommages directs causés par la guerre à la propriété mobilière ou immobilière ; soit pour s'éviter des démarches et des formalités ou hâter des solutions dont ils déplorent les lenteurs, des sinistrés acceptent parfois des transactions préjudiciables à leurs intérêts.

Toute notre région meurtrie, couverte encore des sinistres vestiges d'une longue et cruelle invasion, a des réclamations légitimes à faire valoir, pour de justes réparations.

C'est en vue de les faire aboutir que nous écrivons ces lignes, en envisageant avant tout la rénovation du pays et le relèvement de toutes ses ruines matérielles.

Ce qu'il faut réclamer

Après de longs mois de vaines attentes, nos Commissions cantonales vont enfin recevoir les séries de prix et coefficients d'évaluation pour les dommages concernant l'alimentation, l'habillement, l'habitation et les petites industries.

C'est un document qui permettra la liquidation d'innombrables dossiers en souffrance, et d'activer des décisions trop lentes à intervenir.

Un heureux hasard nous a permis d'en trouver hier un exemplaire dans les couloirs de la Préfecture.

Nous nous empressons d'en donner la primeur à nos lecteurs, au moins dans ses grandes lignes, car il serait fastidieux d'entrer ici dans les détails.

Pour les vêtements confectionnés, le coefficient officiel de majoration, sur les prix de 1914, est de 4.

C'est-à-dire que pour un complet payé par exemple 32 francs avant la guerre, le sinistré peut réclamer dans son dossier, comme valeur de remplacement : 128 francs.

Voici, pour divers articles particulièrement en usage, les coefficients qui devront être attribués par les Commissions cantonales pour le paiement des dommages :

Chapellerie pour hommes, 3. — Bonneterie de coton, 5 ; de laine, 6. — Parapluies, 3. — Mercerie, 4.75. — Bottines pour hommes ou femmes, 4, 5. — Gants tissus, 4. — Gants de peau, 4.50.

C'est principalement pour l'ameublement et les objets mobiliers que l'augmentation des prix, entre 1914 et fin 1919, est la plus sensible.

Dans cette catégorie, les coefficients de récupération s'établissent comme suit :

Moquette, 8.20. — Carpette, 7.49. — Cuisinière, 8. — Assiettes creuses ou plates, 12. — Tasses à café, 6.5. — Lessiveuse, 8. — Verres sans pied, 7. — Chaises, 6. — Table bois blanc, 5. — Casseroles et marmites émail, 6. — Draps de lit, 7. — Rideaux, 5. — Papiers peints (le rouleau), 10. — Miroiterie, 6. — Matelas, 4.61.

Pour la papeterie, la hausse des prix est calculée à 400 pour cent.

En ce qui concerne la bourrellerie-sellerie, les cycles, les machines à coudre, et accessoires, le coefficient d'application est fixé à 4.5 et 5 pour les pièces détachées.

Brosserie, 5 à 10 selon qualité. — Industries funéraires, 6 à 8. — Matériel de coiffeur, 4 à 5.

Pour établir leur dossier, les intéressés devront donc multiplier le prix de vente en 1914 par l'un des coefficients ci-dessus répondant à la catégorie de l'objet détruit, enlevé ou disparu par faits de guerre.

Nous avons la conviction qu'aucune Commission cantonale ne se refusera à l'application de la série de prix qui va lui être remise par la Préfecture, car ce serait desservir à la fois les intérêts des malheureuses populations qui n'ont déjà que trop souffert, et ceux du Pays tout entier dont la rapide reconstitution est fonction de sa prospérité et de sa vitalité.

L'attribution de ces coefficients ne représente même pas la « réparation intégrale » assurée par la loi, car ils ont été calculés sur les prix de vente en 1919 et, depuis, tout a encore augmenté dans de sensibles proportions.

On nous assure qu'un directeur des Services de la Reconstitution est déjà intervenu auprès de plusieurs présidents de Commissions cantonales pour les amener à faire des évaluations atténuées.

Cette attitude est au moins surprenante, car la France a contracté envers nos régions saccagées et meurtries une dette d'honneur qu'elle ne peut laisser protester.

E. POLVENT.

Décisions importantes pour nos fonctionnaires

LEUR SORT VIENT D'ETRE DISCUTÉ A PARIS ET SERA AMELIORE

Paris, 11 mai. — Une conférence vient d'avoir lieu entre M. Ogier, ministre des Régions Libérées ; Reibel, sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil ; Pain, secrétaire général du ministère des R. L., et M. Jousset, directeur au ministère des Finances, pour examiner la situation des fonctionnaires dans les départements dévastés.

Le représentant du ministre des Finances a admis, sur les instances de M. Ogier, de modifier les décisions prises en ce qui concerne les 20 et 40 pour cent d'indemnité.

Il a été convenu que le taux minimum des appointements serait relevé ; que des avantages seraient donnés aux fonctionnaires chargés de famille ; que la liste des localités établie pour les différentes indemnités serait revisée d'une manière équitable.

En outre, M. Ogier a fait admettre que pour les fonctionnaires des diverses administrations, des droits spéciaux à l'avancement seraient reconnus et définis, lorsqu'ils exerceraient leurs fonctions dans les Régions libérées.

DRAME MYSTÉRIEUX

COMMENT FUT TUÉE Mme DE ROUGEFOSSE D'ARC ?

Grenoble, 27 mai. — Il y a quelques jours, succombait, à l'hôpital de Grenoble, Mme de Rougefosse d'Arc, qui s'était tuée, disait-on, en examinant un revolver appartenant à son mari, lieutenant au 14e bataillon de chasseurs alpins, habitant à la Troche, la villa du Petit-Trianon.

Le parquet de Grenoble vient d'être saisi d'une nouvelle version de cet accident.

Dans une villa voisine du Petit-Trianon, la villa Belledonne, de nombreux étudiants chantaient, la nuit venue, alors que, dans le parc, se promenaient, avec Mme de Rougefosse, son mari et un ami, M. Rémont, ancien officier, étudiant à l'Institut électro-technique.

Un peu nerveux, M. Rémont, que fatiguaient les chants de ses camarades, voulut, pour les calmer, tirer en l'air un coup de revolver. Le lieutenant de Rougefosse arrêta son bras. L'arme tomba sur un escalier. Une détonation retentit, M. Rémont fut grièvement blessé au pied et le projectile, rebondissant, alla atteindre Mme de Rougefosse, qui eut l'artère carotide perforée.

En raison des contradictions que présentent ces divers récits et des rumeurs qui circulent le parquet de Grenoble a décidé d'ouvrir une instruction et de se transporter à la villa du Petit-Trianon.

Les pilleurs de gares n'ont pas désarmé

TROIS CHEMINOTS VOLEURS VIENNENT ENCORE D'ETRE PRIS A BUSIGNY

Continuant ses investigations sur les vols de gare commis dans la région de Cambrai, le commissaire Droiton, de la 2e brigade mobile de Lille, au cours d'une ronde nocturne, a pris hier en flagrant délit de vol, en gare de Busigny, les nommés Lefranc Paul, 31 ans, pointeur, commissionné à Busigny et Boulanger Alfred, 32 ans, aiguilleur, commissionné, domicilié même localité.

Ces deux individus étaient occupés à enlever des colis de linge d'un wagon en stationnement en gare. Ils ont été incarcérés à Cambrai.

En outre, le nommé Levêque Emile, 35 ans, aiguilleur, sera prochainement poursuivi pour vol, lui aussi commis dans la gare.

Le Sénat a discuté les nouveaux impôts

La contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre

Paris, 27 mai. — La séance est ouverte à 10 heures 05, sous la présidence de M. BERARD.

On continue la discussion des nouvelles ressources fiscales.

Sur l'article 10, voté hier, M. TOURON demande que la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, cesse d'être applicable aux bénéfices réalisés après le 30 juin 1920.

M. DOUMER, rapporteur général, répond que la supertaxe étant supprimée, il faut laisser la loi suivre son cours jusqu'au 31 décembre 1920 et que la commission des finances ait lié les deux questions.

M. François MARSAL intervient, faisant remarquer que la liaison des deux questions ne se justifie ni en fait, ni en droit, puisque la supertaxe vise essentiellement les bénéfices normaux du temps de paix. Le ministre ajoute que l'idée de la contribution sur les bénéfices de guerre est très juste, mais il est incontestable qu'elle a exercé un frein sur les initiatives individuelles, elle a empêché des affaires de naître.

Le ministre explique qu'il avait proposé de l'arrêter au 31 décembre 1919, mais que les industriels dans leurs contrats passés depuis le 1er janvier, ont dû tenir compte et qu'ils ont accepté ensuite la date du 30 juin 1920, parce que l'application de la loi donne au point de vue économique, du retard à prouver.

M. DOUMER insiste sur le rejet de l'article additionnel de M. Touron, qui est repoussé par 171 voix contre 114.

La séance est levée à midi.

Les exemptés

La séance est reprise à 14 heures, sous la présidence de M. Léon BOURGEOIS.

Suite de la discussion sur les nouvelles ressources fiscales.

On met en discussion l'article 11 (entreprises exemptes de la contribution sur les bénéfices de guerre).

On adopte un paragraphe exonérant de la contribution les sociétés en nom collectif et en commandite, dont tous les associés ou gérants ont été mobilisés.

Une disposition additionnelle, présentée par M. LUBERSAC, exemptant de la contribution sur les bénéfices de guerre, les patentés des régions envahies, dont les exploitations détruites, n'ont pu être reconstituées avant la nouvelle loi, est adoptée, ainsi que l'ensemble de l'article 11.

L'assemblée adopte un nouveau texte pour l'article 12, présenté par la Commission (fixation du délai pour l'établissement de l'impôt).

L'article 17, relatif aux assujettis à la contribution sur les bénéfices de guerre justifiant de l'impossibilité de s'acquitter dans les délais fixés par la loi, est adopté.

Pas de taxe d'Etat sur les chiens, mais...

Une longue discussion s'engage sur l'article 20 (taxe sur les chiens).

M. MAGNY demande le rejet de toute taxe d'Etat et le relèvement de la taxe municipale sur les chiens. Après intervention du ministre des finances, l'amendement de M. Magny, mis aux voix, est adopté. Il remplace l'article 20 de la commission.

L'article 27 (principal de divers droits fixes d'enregistrement et des droits minima auxquels sont assujettis les actes civils), est adopté.

Les articles 28 et 29 (taxe successorale des droits de mutation par décès) sont réservés pour être discutés demain matin.

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31 (droits sur les donations entre vifs), l'ajournement et la disjonction sont ordonnés.

M. Marcel REGNIER dépose un amendement ayant pour objet de mieux assurer la perception du droit de timbre.

Le nouveau texte de l'article 34 est adopté ainsi que l'article 35 (taxe d'abonnement de contrat d'assurance).

Les permis de chasse

Sur l'article 43 (permis de chasse), M. DEBIERRE rappelle que la Chambre a établie trois sortes de permis. Le premier, pour tout le territoire, le second pour le territoire départemental, et le troisième hebdomadaire.

La commission propose deux permis, l'un général, l'autre départemental. Comment dans l'application seront observées les frontières entre deux départements ? demande M. DEBIERRE, qui voudrait qu'il n'y eut qu'un taux uniforme de 100 francs et que tous les permis partissent du 1er juillet.

L'amendement de M. DEBIERRE, que la commission repousse, n'est pas adopté.

Un amendement de M. MULAC, demandant que le permis départemental soit applicable, au département limitrophe, est adopté.

L'ensemble de l'article 43 est adopté, ainsi que l'article 44.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, vendredi, à 9 heures.

UNE NOTE A L'ALLEMAGNE

Paris, 26 Mai. — La conférence des ambassadeurs a approuvé ce matin le texte d'une note adressée à l'Allemagne et dans laquelle les alliés se plaignent de la non-exécution de l'article 209 du traité de Versailles, relatif à la transmission des documents concernant les clauses navales.

Un lot de 20.000 grenades explose à Pont-d'Oye

Au dépôt de munitions françaises de Vieille-Eglise, situé près de Pont-d'Oye, un lot de 20.000 grenades a fait explosion. On ne connaît pas exactement les causes de cet accident.

Aucun accident de personne n'est à signaler.

Ce zouave est un lapin gibier de bagne

IL DESERTA SEPT FOIS, VOLA TREIZE CHEVAUX ET S'HABILLAIT EN OFFICIER POUR ENCAISSER LE MONTANT DE FAUSSES QUITTANCES.

Meurant François, soldat de 2e classe au 1er zouaves, a, au cours de la guerre, déserté sept fois. De plus, il s'est rendu coupable de nombreux vols de chevaux (treize), dans la région de Bohain (département de l'Aisne), et ensuite, à l'aide de fausses quittances, s'est fait remettre des sommes d'argent en usurpant la qualité d'officier, dont il revêtait le costume, orné de multiples décorations.

D'autre part, une fois incarcéré, Meurant a essayé de s'évader, en brisant les clôtures de la prison dans laquelle il était enfermé.

A la majorité de six voix contre une, après plaidoirie de Me Moithy, avocat, le 2e Conseil de guerre l'a condamné à dix ans de réclusion, à la dégradation militaire et à vingt ans d'interdiction de séjour.

Au cours de cette audience, le Conseil a également condamné pour vol, Balle Henri soldat à la 1re section de C. O. A. à 6 mois de prison avec sursis.

Pour abandon de poste, Dehlinger Rémy, conducteur de 2e classe, au 19e escadron du train des équipages militaires, a été acquitté

Ecrasé sous une masse de fonte de 4 200 kilogs

Sur le point de remettre en marche une bisculerie qu'il exploitait avant la guerre, grand'route, à Saint-Saulve (Nord), un industriel, M. Emile Commarieu, 44 ans, marié, père de deux enfants, procédait à l'installation d'un volant de 4.200 kilos.

A cet effet, il se servait d'un palan qui montait la lourde pièce. Tout à coup, le câble qu'il tenait se rompit et M. Commarieu fut complètement écrasé sous la masse.

Elle arrive, elle arrive la vague de baisse !

Puisse-t-elle engloutir nos spéculateurs et mercantis !

Paris, 27. — La vague de baisse provoque de profondes perturbations sur tous les marchés commerciaux. Au Havre, depuis trente jours, le coton a perdu 244 fr. pour 50 kilos, le café 76 fr. et la laine 35 fr. Partout les stockistes manifestent une grande inquiétude. Sur le cuivre, le fléchissement, qui était déjà de 150 fr., s'est encore accentué. En Angleterre, le mouvement de baisse s'accentue. A Northampton, les manufactures de chaussures, manquant d'écoulement, chôment. Partout le public manifeste une sérieuse tendance à limiter ses dépenses au strict minimum.

D'autre part, l'amélioration du change français a causé dans les milieux britanniques une émotion confinant à la panique ; les spéculateurs ayant vendu à terme les francs qu'ils ne possédait pas, se hâtent d'acheter pour se couvrir.

LE GOUVERNEMENT VOUDRAIT REQUISITIONNER LES SUCRES

Paris, 27. — Le gouvernement a mis à l'étude les mesures les plus efficaces, parmi lesquelles la réquisition de tous les sucres indigènes et coloniaux.

NOTRE FRANC REDEVIENT FRANC

La hausse du franc se maintient. La livre qui, en avril dernier, atteignait 68 fr., cote aujourd'hui 48 fr. 75. Le dollar, dépassa 15 fr., est à 12 fr. 60.

Les devises neutres ont également baissé dans de fortes proportions : le florin, qui était à 6 fr. 28 en avril, était hier à 4 fr. 50, et le franc suisse et la peseta qui, à la même époque, cotaient respectivement 3 fr. 09 et 2 fr. 99 était hier à 2 fr. 24 et 2 fr. 05

Une restriction de moins

L'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS VA ETRE AUTORISEE JUSQUA UNE HEURE DU MATIN.

Le Conseil de Cabinet, réuni jeudi matin, sous la présidence de M. Millerand, a confié à M. Flandin, sous-secrétaire d'Etat à l'Aéronautique, la liquidation des stocks de l'aviation. Le Conseil a approuvé les termes d'un projet de décret présenté par MM. Steg et Le Trocquer, autorisant des dérogations relatives à l'heure de fermeture des établissements ouverts au public, à partir du 1er juin ; d'après les disponibilités de charbon, les arrêtés préfectoraux fixeront, jusqu'au 1er octobre, pour les établissements publics, l'heure de fermeture qui ne devra pas dépasser une heure du matin.

Des dérogations spéciales pourront être accordées à l'occasion des réunions de corps et de famille, des fêtes de bienfaisance.

Les ministres se sont ensuite occupés du statut des fonctionnaires.

M. DESCHANEL VA BIEN

IL NE RESTE PLUS QU'A LUI SOUHAITER BON VOYAGE

Paris, 27 mai. — Le président de la République a passé une bonne nuit. Son état de santé continue à être des plus satisfaisants. M. Deschanel ne se ressent, pour ainsi dire plus, des contusions qu'il s'est faites dans sa chute.

Il se confirme que M. Deschanel quittera prochainement Paris pour une durée assez longue. Toutefois la date de son départ et le lieu de son séjour ne sont pas encore fixés.

Rien n'était encore fixé dans la matinée quant au choix de l'endroit où le président achèvera de se remettre.

Pour les victimes de la répression

LE PARTI SOCIALISTE A FAIT UNE DEMARCHE PRES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, 27 mai. — Une délégation du Parti Socialiste a été reçue hier matin par M. Lhopiteau. Cette délégation a demandé au ministre de la justice la mise au régime politique des manifestants du 1er Mai et des grévistes des récents mouvements arrêtés et condamnés pour entraves à la liberté du travail. La délégation a insisté d'une façon toute particulière sur le cas des citoyens Thys et Dumercq, écroués à la prison de Lille, Carré et Lelong, écroués à la prison de Valenciennes.

Le ministre a déclaré ne pouvoir prendre aucun engagement d'ordre général. Il a toutefois promis d'examiner les cas d'espèces qui pourraient lui être signalés.

En ce qui concerne les militants d'Alsace-Lorraine arrêtés à la suite de la dernière grève générale, M. Lhopiteau a fait observer à la délégation que dans l'état actuel des choses leur cas échappait à la compétence du ministre de la justice.

TROIS RESOLUTIONS

Paris, 27 mai. — L'« Humanité » publie trois résolutions adoptées hier par la commission administrative du Parti, protestant, la première contre la répression gouvernementale du 1er Mai, la seconde contre l'agression polonaise, et la troisième contre la mise en jugement des ex-commissaires du peuple hongrois.

On craint une nouvelle grève des Mineurs du Gard

Alais, 27. — On craint une nouvelle grève des mineurs pour vendredi, à raison du renvoi de nombreux grévistes.

Le Tour de France Cycliste 1920

Nos lecteurs connaissent, cela va sans dire, le T